Délibération n°23	Conseil Municipal du 22 mai 2017
Direction Générale des Services	Domaine de compétence :
	7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi 22 Mai deux mille dix-sept à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

<u>Date de convocation</u>: 16/05/2017

Membres présents: 25

Membres ayant donné pouvoir: 8

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) non excusé(s):

Nombre de votants : 32 puis 33 (Mme BEAURAIN est arrivée à 19h53)

Affiché le 29/05/2017

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE,, Monsieur Richard KASPZAK, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Martina DESCHARLES, Mme Laurie CAFFIER, Madame Angélique COUSIN, Madame Stéphanie DANNE,.Monsieur Edouard YDEE,

Absent (s) excusé (s): 8

Absent (s) non excusé (s):

**Votants**: 32 puis 33 (Madame BEAURAIN Christelle est arrivée à 19h53)

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Clôture du budget annexe Assainissement

Rapporteur: Monsieur FAIT

Synthèse de la délibération : Clôture du budget annexe Assainissement

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

 ${\bf Vu}$  la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**Vu** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

 $\bf Vu$  la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 164, modifié par l'article 18 de la loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 ;

 ${\bf Vu}$  la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

 ${\bf Vu}$  la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion-transformation des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 30 novembre 2016 complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM ;

**Considérant** le transfert au 1er janvier 2017 de la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ,

Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal décide de décider la clôture du budget annexe « Assainissement » à compter du 31 décembre 2016.

Il est précisé que les opérations comptables de clôture et de transfert des droits et obligations à l'EPCI feront l'objet d'une délibération à la prochaine séance de conseil municipal.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Délibération rendue exécutoire en vertu de sa publication et de sa transmission au Contrôle de légalité le (voir visa)

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours gracieux auprès de Pronsieur le Plaire
  d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170522-mod-del23-22051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2017